



Association Courir à Saint-Gervais

**15 rue des Ecoles
41350 Saint-Gervais-la-Forêt**

RÈGLEMENT OFFICIEL TRAIL DU PAYS DES CHATEAUX

Édition 2027



TRAIL DU PAYS DES CHÂTEAUX

Chambord • Beauregard • Cheverny

ACCEPTATION DU REGLEMENT

Toute inscription au trail du Pays des Châteaux 2026 implique l'acceptation tacite et sans réserve du présent règlement et de toutes les consignes et recommandations qui en découlent, avant, pendant et après l'épreuve.

Article 1 - Organisation

La 6^e édition du Trail du Pays des Châteaux est organisée le samedi 3 avril 2027 par l'association Courir à Saint-Gervais, association sans but lucratif, déclarée à la Préfecture de Blois le 8 avril 2002 et parue au Journal Officiel Association le 11 mai 2002 (n° d'annonce : 1000), agréée pour la pratique des activités physiques et sportives par la D.D.J.S. sous le n° 41S-09-04, affiliée à la FFA.

Le Trail du Pays des Châteaux regroupe quatre courses « nature » avec un chronométrage : le 63 km (Maslives-Cheverny), le 42 km (Chaumont-sur-Loire-Cheverny), 28 km (Saint-Gervais-la-Forêt-Cheverny) et le 14 km (Beauregard-Cheverny).

Article 2 - Respect de l'environnement & développement durable

Le Trail du Pays des Châteaux est engagé dans une démarche de développement durable et de réduction des déchets. Il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques...) sur le parcours. Des poubelles seront à disposition sur chaque poste de ravitaillement. Elles devront être impérativement utilisées par les concurrents. Les participants doivent conserver les déchets et emballages en attendant les lieux signalés par l'organisation pour s'en débarrasser. La direction de course se réserve le droit d'attribuer des pénalités de temps ou de mettre hors-course les concurrents jetant volontairement leurs déchets en dehors des zones délimitées.

Article 3 - Engagements, valeurs et comportements à adopter sur les courses

Dans ce cadre, chaque participant accepte les engagements suivants :

- Respecter les autres concurrents, les bénévoles de l'organisation et toutes autres personnes croisées durant la course ou l'événement.
- Se munir d'un gobelet rétractable ou d'une réserve d'eau permettant de s'hydrater lors des ravitaillements. **Les ravitaillements du Trail du Pays des Châteaux étant organisés pour engendrer le moins de déchets possibles, il est obligatoire de se procurer un gobelet ou de courir avec une réserve d'eau.**
- Respecter les efforts effectués par l'organisation pour intégrer l'événement dans une démarche éco-responsable et de développement durable.
- Privilégier lors de vos déplacements à l'événement le covoiturage et les transports en commun.
- Respecter le système de tri mis en place par l'organisation en jetant vos déchets dans les containers prévus et adaptés à chaque type de détrit. Des poubelles seront mises à disposition à chaque poste de ravitaillement. Elles devront impérativement être utilisées par les concurrents.

Article 4 - Dates et heures de départ, bus

4.1 Dates et heures de départ

Le Trail du Pays des Châteaux se déroule le samedi 3 avril 2027.

Le départ du **63 km** sera donné devant la biscuiterie de Chambord de **Maslives à 8h**. Possibilité de déposer d'un sac au départ avec un retrait sur le village d'arrivée au stand « consigne ».

Le départ du **42 km** sera donné devant l'école primaire de **Chaumont-sur-Loire à 9h**. Possibilité de déposer d'un sac au départ avec un retrait sur le village d'arrivée au stand « consigne ».

Le départ du **28 km** sera donné à la salle des fêtes de Saint-Gervais-la-Forêt (Espace Jean-Claude Deret) **à 10 h**. Possibilité de déposer d'un sac au départ avec un retrait sur le village d'arrivée au stand « consigne ».

Le départ du **14 km** sera donné dans le parc du **château de Beauregard à 11h** à Cellettes. Possibilité de déposer d'un sac au départ avec un retrait sur le village d'arrivée au stand « consigne ».

4.2 Bus

Des bus sont mis à disposition des coureurs (réservation à l'avance obligatoire lors de l'inscription en ligne) pour se rendre aux lieux de départ des trois épreuves.

- Départ pour Maslives (63 km) : **6h30** depuis le **parking de la salle des fêtes de Cour-Cheverny**, avenue des Combattants d'Afrique du Nord (RD 765) 41700 Cour-Cheverny. Réservation à l'avance obligatoire lors de l'inscription en ligne.
- Départ pour Chaumont-sur-Loire (42 km) : **7h30** depuis le **parking de la salle des fêtes de Cour-Cheverny**, avenue des Combattants d'Afrique du Nord (RD 765) 41700 Cour-Cheverny. Réservation à l'avance obligatoire lors de l'inscription en ligne.

- Départ pour Saint-Gervais-la-Forêt (28 km) : 8h30 depuis le **parking de la salle des fêtes de Cour-Cheverny**, avenue des Combattants d'Afrique du Nord (RD 765) 41700 Cour-Cheverny. Réservation à l'avance obligatoire lors de l'inscription en ligne.
- Départ pour Beauregard (14 km) : 9h30 depuis le **parking de la salle des fêtes de Cour-Cheverny**, avenue des Combattants d'Afrique du Nord (RD 765) 41700 Cour-Cheverny. Réservation à l'avance obligatoire lors de l'inscription en ligne.

L'arrivée des quatre épreuves aura lieu sur le site du village arrivée du Marathon de Cheverny à Cheverny.

Article 5 - Conditions de participation

5.1 Age des participants

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

Les épreuves de 63 km, 42 km et de 28 km sont ouvertes à tous les coureurs âgés de minimum 20 ans donc catégories espoirs, seniors, masters.

Le 14 km est ouvert à tous les coureurs âgés de minimum 16 ans donc catégories cadets, juniors, espoirs, seniors et masters.

5.2 Licence ou certificat médical

Conformément aux articles L231-2 et L 231-3 du code du sport, à l'article II A de la réglementation hors stade de la Fédération Française d'Athlétisme et à la circulaire FFA n°3 du 16 janvier 2024, toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- **d'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Pass Prévention Santé (PPS) mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum 1 an avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire. Lien vers PPS : <https://pps.athle.fr/>**

- **d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation.**

Les coureurs doivent impérativement déposer leur PPS sur le site de Protiming avant le 1^{er} mars.

Aucune inscription ne sera finalisée sans numéro de licence ou du PPS. Les documents (licences ou PPS) sont à télécharger sur votre fiche personnelle avant le 1^{er} mars 2027. Au-delà l'inscription sera annulée et non remboursée. Aucun paiement sur place et aucun document présenté au retrait des dossards.

Article 6 - Autorisations

Cette manifestation a fait l'objet d'un dépôt de dossier auprès de la FFA, des mairies des communes traversées et de la préfecture du Loir et Cher.

Le parcours empruntant la voie publique, cette manifestation sportive a obtenu l'ensemble des autorisations administratives pour assurer son bon déroulement, y compris auprès de l'Office National des Forêts. **Les coureurs, considérés comme des usagers de la route ne sont pas prioritaires et devront respecter le code de la route.**

Un service d'ordre propre à l'organisation sera adjoint au service d'ordre officiel, à la Gendarmerie Nationale et à la Police Municipale qui seront présents aux points stratégiques.

Des bénévoles, signaleurs et secouristes seront disposés tout le long des parcours pour assurer la sécurité des participants.

Article 7 - Modalités d'inscription

Les inscriptions à l'une des épreuves décrites à l'article 1 du présent règlement se font sur le site de Protiming : www.protiming.fr

Il appartient à chaque coureur de s'assurer du bon enregistrement de son engagement en consultant la rubrique « Vérifier mon inscription ». Tout paiement de dossards (individuel et équipes) devra être effectué avant la course. Une fois la procédure d'inscription et de paiement achevée, le participant (ou le représentant de l'entreprise) recevra une confirmation d'inscription et de paiement par e-mail.

7.1 Limite de participation par épreuve

Les inscriptions sont possibles dans la limite, révisable à tout moment, de :

	63 km	42 km	28 km	14 km
Nombre maxi de participants	400	500	550	550

L'organisateur se réserve le droit de clôturer les inscriptions à tout moment et sur n'importe quelle épreuve, notamment pour des raisons de sécurité.

7.2 Tarifs d'inscriptions

Pour valider sa participation à l'une des épreuves, chaque coureur doit s'acquitter des droits d'inscription :

	63 km	42 km	28 km	14 km
Tarif unique	68 €	58 €	40 €	25 €

Les inscriptions se font uniquement en ligne à partir de la plateforme d'inscription www.protiming.fr. Les paiements se font également en ligne à partir d'une plateforme bancaire sécurisée.

Dans la limite des places disponibles, les inscriptions seront prises en compte par rapport à leur date d'arrivée.

7.3 Engagements

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement ni d'aucune indemnité suite à annulation par le coureur à titre personnel et pour quelque motif que ce soit, conformément à l'article L221-28 du Code de la consommation, sauf dans les conditions reprises à l'article 12.1. L'achat d'un dossard est considéré comme une « prestation de loisirs ». L'alinéa 12 de l'article L221-28 stipule que « le droit de rétractation ne peut être exercé pour l'achat de prestations de loisirs qui doivent être fournies à une date ou selon une périodicité déterminée ». Il en est de même pour les produits personnalisés tels que tee-shirt floqué ou médaille personnalisée.

Article 8 - Règles sportives et sécurité parcours

8.1 Règles sportives et barrières horaires

Les participants disposeront d'un temps maximum pour effectuer le Trail du Pays des Châteaux.

63 km

- Vineuil, Fosse Carrée, à 12h30 (ravitaillement 2)
- Chailles, espace Chavil, à 14h (ravitaillement 3)

42 km

- Candé-sur-Beuvron, pont du Beuvron, à 12h (ravitaillement 1)

Les participants n'ayant pas atteint les barrières horaires de course se verront retirer leur dossard. Ils seront pris en charge par le véhicule abandon et ramener au village « arrivée » à Cheverny.

8.2 Abandon

Si un participant décide d'abandonner (blessé, fatigue), il doit appeler l'organisation (n° figurant sur le dossard). Des navettes « abandon » les ramèneront sur l'aire d'arrivée si besoin. Une fois que le coureur a appelé l'organisation pour être rapatrié en navette « Abandon », il doit se rendre à un poste de signaleur ou au ravitaillement le plus proche.

Il devra y rester à proximité jusqu'à ce que la navette arrive. Tout participant reconnaît avoir été informé qu'il n'est plus couvert par l'organisation une fois qu'il a été mis hors course.

8.2 Sécurité

Le parcours est essentiellement tracé dans la nature. Les coureurs sont considérés comme de simple usagers de la route quand le parcours traverse des zones urbanisées. Ils ne sont donc pas prioritaires. Toutefois, des bénévoles spécifiques, dénommés « Signaleurs » (dont une liste nominative avec affectation des postes sera communiquée à la Préfecture du Loir-et-Cher) sont positionnés à chaque traversée de route pour faciliter le passage. Ils peuvent être secondés sur certains sites par du personnel de la Gendarmerie Nationale et de la Police Municipale. Le service médical sera assuré par une association de sécurité civile : les Sauveteurs Secouristes de Sologne (FFSS41). 2 médecins seront également présents sur le site le samedi 3 avril 2027. Le service médical et les secouristes sont habilités à mettre hors course tout(e) concurrent(e) paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

Article 9 - Dossards

9.1 Visibilité du dossard

Le dossard devra être porté sur la poitrine pendant toute la course, et entièrement visible et lisible lors de la course sous peine de disqualification. Il est rigoureusement interdit de le masquer en tout ou partie et/ou de le découper. Des épingles seront distribuées à la remise du dossard.

9.2 Retrait des dossards

Le dossard permet l'identification du participant. Il est utilisé par l'organisation pour indiquer certaines informations et par les secours en cas de nécessité. Les dossards seront à retirer, sur présentation de la convocation ou d'une pièce d'identité :

- le vendredi 2 avril 2027 entre 14h et 19h à la **salle du Jeu de Paume, 66 avenue de Châteaudun 41000 Blois**.
- le samedi 3 avril 2027 :
 - o Trail 63 km : de 6h30 à 7h50 à la salle des fêtes de Maslives
 - o Trail 42 km : de 7h30 à 8h50 à l'école primaire de Chaumont-sur-Loire
 - o Trail 28 km : de 8h30 à 9h50 à la salle des fêtes (Espace Jean-Claude Deret) de Saint-Gervais-la-Forêt
 - o Trail 14 km : de 9h30 à 10h50, château de Beauregard à Cellettes

Aucun dossard ne sera envoyé par courrier.

Article 10 - Ravitaillements

10.1 Positionnement des ravitaillements

Les coureurs qui s'engagent devront courir avec une réserve d'eau.

Pour le 63 km, 5 points de ravitaillement sont prévus sont le parcours :

- Château de Saumery à Huisseau-sur-Cosson ;
- Fosse Carrée, route de Chambord à Vineuil ;
- Espace Chavil à Chailles ;
- Château de Beauregard (point eau), à Cellettes
- Château de Conon à Cellettes.

Pour le 42 km, 4 points de ravitaillement sont prévus sont le parcours :

- Pont du Beuvron à Candé-sur-Beuvron
- Espace Chavil à Chailles ;

- Château de Beauregard (point eau), à Cellettes
- Château de Conon à Cellettes.

Pour le 28 km, 2 points de ravitaillement sont prévus sont le parcours :

- Espace Chavil à Chailles ;
- château de Beauregard (point eau), à Cellettes
- Château de Conon à Cellettes.

Pour le 14 km, 1 point de ravitaillement est prévu sont le parcours :

- Château de Conon à Cellettes.

Un ravitaillement à l'arrivée sera à la disposition de tous les coureurs.

10.2 Ravitaillement liquide

L'organisation est engagée dans une réduction importante de ses déchets et de son empreinte carbone. L'organisation ne prévoit pas de gobelets en plastique jetables ou en carton. De ce fait, **les coureurs devront obligatoirement courir avec leur propre contenant** (gobelet souple, gobelet réutilisable, Camel bak, ceinture porte-gourde...).

10.3 Composition des ravitaillements

Les ravitaillements « solides » seront composés de fruits secs (abricots), de fruits frais (bananes), des gâteaux salés, de saucisson, de gruyère, de chocolat et de pâtes de fruits. Sur chaque ravitaillement, vous trouverez, de l'eau plate, de l'eau gazeuse, du Coca Cola.

Article 11 - Chronométrie

Le chronométrage des épreuves sera effectué avec un système de chronométrie électronique. Tous les inscrits se verront remettre une puce électronique directement fixée à leur dossard qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ et servira de contrôle de régularité de course à divers points des parcours. En s'inscrivant, chaque participant autorise expressément l'organisation à faire paraître son nom dans les résultats et les classements. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », les participants sont informés que les résultats des épreuves seront publiés sur le site internet officiel du Marathon de Cheverny ou sur le site de Protiming. Si les participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisation. Les concurrents seront classés à l'issue de chaque épreuve, en fonction de la catégorie d'âge à laquelle ils appartiennent, et selon les modalités FFA. À l'issue des épreuves, les résultats seront disponibles sur le site de Protiming www.protiming.fr

Article 12 - Dotation - Récompenses

12.1 Dotation

Tous les participants reçoivent leur dotation au moment du retrait des dossards.

Les participants qui auront retiré leur dossard le jour de la course pourront récupérer leur dotation sur le site d'arrivée à Cheverny.

	Tee-shirt finisher	Bouteille	Lot surprise	Limonadie r	Médaille finisher
TRAIL 63 km					
TRAIL 42 km					
TRAIL 35 km					
TRAIL 14 km					

12.2 Récompenses et remise des prix

Il est décidé de récompenser les 3 premières et 3 premiers au temps scratch de chaque course. Ceux-ci auront un panier gourmand et un lot de bouteilles de vin. Les premières et premiers de chaque autre catégorie auront une bouteille de vin.

Les podiums auront lieu sur place à l'issue des épreuves. Tout coureur qui ne se présente pas à ces protocoles est considéré comme renonçant à toute récompense.

Les récompenses ne sont pas cumulables. Le coureur bénéficiera de la récompense la plus avantageuse de celles auxquelles les classements lui donneront droit.

Article 13 - Douches - Consigne - Navette

13.1 Douches

Des douches seront à la disposition des participants après les courses au gymnase de Cour-Cheverny (possibilité d'utiliser les navettes mises à disposition).

13.2 Consigne

Une consigne sera ouverte gratuitement sur le village « arrivée » durant les horaires d'ouverture de celui-ci. Les coureurs qui le souhaitent pourront déposer un sac personnel après avoir attaché la bande détachable du dossard.

13.3 Navette

Des mini-bus seront mis gratuitement à disposition des coureurs pour se rendre aux différents pôles des courses (départ, parkings, village arrivée, douches...) au départ de Cour-Cheverny et Cheverny (dans les deux sens).

Point de départ Cour-Cheverny : parking de la salle des fêtes (P4) avenue des Combattants d'Afrique du Nord (RD 765) 41700 Cour-Cheverny

Point de départ Cheverny : arrêt de bus à la hauteur de la sortie du parking du château, avenue du Château 41700 Cheverny

Elle pourra être utilisée le samedi 25 avril de 12h à 18h et dimanche 26 avril de 6h30 à 15h.

Article 14 - Assurances

14.1 Responsabilité civile :

Conformément à la loi, l'organisation a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celles de ses préposés rémunérés ou non et de tous les participants aux courses du marathon de Cheverny, ainsi que les juges arbitres et commissaires de courses dans l'exercice de leur activité. Les participants licenciés ou non sont considérés comme des tiers entre eux. En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, la garantie correspondante est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à des tiers à l'occasion du déroulement des courses du Marathon de Cheverny. Elle ne prend effet que sur l'itinéraire officiel, pendant la durée de l'épreuve, pour des participants régulièrement inscrits et en course. Par ailleurs, cette garantie interviendra en complément des autres assurances dont les participants pourraient bénéficier par ailleurs. Un justificatif peut être fourni à tout participant qui en fait la demande.

14.2 Individuelle accident :

Il est hautement recommandé aux participants (notamment les non licenciés à une fédération sportive) de souscrire au préalable une assurance individuelle accident, garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur le parcours de la course. Il est fortement conseillé de vérifier que l'étendue de cette garantie est suffisamment adaptée à leurs besoins. Les participants licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il appartient aux licenciés de vérifier la couverture auprès de leur fédération pour les dommages corporels encourus à l'occasion de leur participation à ce type d'épreuve. Il incombe aux participants non licenciés de s'assurer personnellement avec un contrat « individuel accident » et de faire mentionner sur l'attestation d'assurance « course pédestre sur route ».

14.3 Dommage matériel des biens personnels :

L'organisation décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte...) subis par les biens personnels des participants et ce, même si elle en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'association organisatrice (Courir à Saint-Gervais) pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription en amont d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Article 15 - Jury Officiel

Le jury officiel sera composé d'un juge-arbitre (le directeur de course) et d'un assistant-juge (le directeur technique) dont le pouvoir de décision sera sans appel.

Article 16 - Droit à l'image

Les concurrents autorisent, par leur engagement, l'organisation à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles les coureurs pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation du Marathon de Cheverny, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi.

Article 17 - Drones

Les participants sont informés que :

- le jour de l'évènement, des aéronefs télépilotés (drones) pourront être utilisés à des fins de tournage ;
- ils pourront se situer, au cours de tout ou partie de leur participation à l'évènement à moins de 30 mètres desdits aéronefs

Article 18 - Forces majeures et annulation des courses

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, d'arrêté préfectoral, de requête de l'autorité administrative ou de tout autre motif indépendant de la volonté des organisateurs ou de toute autre circonstance susceptible de mettre en danger la sécurité des concurrents, les organisateurs se réservent le droit d'annuler les épreuves, ou d'y mettre fin à tout instant, sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement ou versement d'indemnité.